
DOMAINE : Conseillers scolaires En vigueur le : 23 mai 2000

TITRE : Nominations aux postes déclarés vacants au sein du Conseil Révisée le : 24 mai 2018

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Puisque la participation de tous les membres du Conseil est nécessaire à son fonctionnement efficace, il est de prime importance de remplacer tout poste qui est déclaré vacant dans le plus bref délai possible. La présente politique a pour objet d'énoncer les règles selon lesquelles les postes sont déclarés vacants, ainsi que les règles en vigueur concernant la nomination des conseillers scolaires aux postes déclarés vacants au sein du Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario.

POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) entend se prévaloir du droit qui lui est confié, conformément à la *Loi sur les élections municipales* et à la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario, afin de déclarer un poste vacant au sein du Conseil et d'établir les modalités relatives pour combler le poste.

De plus, le Conseil entend prendre les mesures qui s'imposent pour remplacer dans le plus bref délai tout poste de conseiller scolaire devenu vacant.